



CANADA

CONSOLIDATION

CODIFICATION

Order Assigning to the Minister of the Environment the Administration of Certain Public Lands	Décret confiant à la ministre de l'Environnement la gestion de certaines terres domaniales
---	--

SI/98-103

TR/98-103

Current to June 10, 2013

À jour au 10 juin 2013

Published by the Minister of Justice at the following address:
<http://laws-lois.justice.gc.ca>

Publié par le ministre de la Justice à l'adresse suivante :
<http://lois-laws.justice.gc.ca>

OFFICIAL STATUS
OF CONSOLIDATIONS

CARACTÈRE OFFICIEL
DES CODIFICATIONS

Subsections 31(1) and (3) of the *Legislation Revision and Consolidation Act*, in force on June 1, 2009, provide as follows:

Les paragraphes 31(1) et (3) de la *Loi sur la révision et la codification des textes législatifs*, en vigueur le 1^{er} juin 2009, prévoient ce qui suit:

Published
consolidation is
evidence

31. (1) Every copy of a consolidated statute or consolidated regulation published by the Minister under this Act in either print or electronic form is evidence of that statute or regulation and of its contents and every copy purporting to be published by the Minister is deemed to be so published, unless the contrary is shown.

31. (1) Tout exemplaire d'une loi codifiée ou d'un règlement codifié, publié par le ministre en vertu de la présente loi sur support papier ou sur support électronique, fait foi de cette loi ou de ce règlement et de son contenu. Tout exemplaire donné comme publié par le ministre est réputé avoir été ainsi publié, sauf preuve contraire.

Codifications
comme élément
de preuve

...

[...]

Inconsistencies
in regulations

(3) In the event of an inconsistency between a consolidated regulation published by the Minister under this Act and the original regulation or a subsequent amendment as registered by the Clerk of the Privy Council under the *Statutory Instruments Act*, the original regulation or amendment prevails to the extent of the inconsistency.

(3) Les dispositions du règlement d'origine avec ses modifications subséquentes enregistrées par le greffier du Conseil privé en vertu de la *Loi sur les textes réglementaires* l'emportent sur les dispositions incompatibles du règlement codifié publié par le ministre en vertu de la présente loi.

Incompatibilité
— règlements

NOTE

This consolidation is current to June 10, 2013. Any amendments that were not in force as of June 10, 2013 are set out at the end of this document under the heading “Amendments Not in Force”.

NOTE

Cette codification est à jour au 10 juin 2013. Toutes modifications qui n'étaient pas en vigueur au 10 juin 2013 sont énoncées à la fin de ce document sous le titre « Modifications non en vigueur ».

TABLE OF PROVISIONS

TABLE ANALYTIQUE

Section	Page	Article	Page
Order Assigning to the Minister of the Environment the Administration of Certain Public Lands		Décret confiant à la ministre de l'Environnement la gestion de certaines terres domaniales	
SCHEDULE	5	ANNEXE	5

Registration
SI/98-103 October 28, 1998

CANADA WILDLIFE ACT

**Order Assigning to the Minister of the Environment
the Administration of Certain Public Lands**

P.C. 1998-1801 October 8, 1998

Whereas the Governor in Council is satisfied that the public lands described in the annexed schedule are required for wildlife research, conservation or interpretation;

Therefore, His Excellency the Governor General in Council, on the recommendation of the Minister of the Environment, pursuant to subsection 4(1)^a of the *Canada Wildlife Act*^b, hereby

- (a) assigns to the Minister of the Environment the administration of the public lands described in Part 1 of the annexed schedule;
- (b) amends Schedule I to Order in Council P.C. 1980-1480 of June 5, 1980^c, in accordance with section 1 of Part 2 of the annexed schedule; and
- (c) amends the schedule to Order in Council P.C. 1981-1373 of May 28, 1981^d, in accordance with section 2 of Part 2 of the annexed schedule.

Enregistrement
TR/98-103 Le 28 octobre 1998

LOI SUR LES ESPÈCES SAUVAGES DU CANADA

**Décret confiant à la ministre de l'Environnement la
gestion de certaines terres domaniales**

C.P. 1998-1801 Le 8 octobre 1998

Attendu que le gouverneur en conseil est convaincu que les terres domaniales décrites à l'annexe ci-après sont nécessaires aux activités de recherche, de conservation ou d'information concernant les espèces sauvages,

À ces causes, sur recommandation de la ministre de l'Environnement et en vertu du paragraphe 4(1)^a de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*^b, Son Excellence le Gouverneur général en conseil :

- a) confie à la ministre de l'Environnement la gestion des terres domaniales décrites à la partie 1 de l'annexe ci-après;
- b) modifie l'annexe I du décret C.P. 1980-1480 du 5 juin 1980^c, conformément à l'article 1 de la partie 2 de l'annexe ci-après;
- c) modifie l'annexe du décret C.P. 1981-1373 du 28 mai 1981^d, conformément à l'article 2 de la partie 2 de l'annexe ci-après.

^a S.C. 1994, c. 23, s. 7(1)

^b S.C. 1994, c. 23, s. 2

^c SI/80-114

^d SI/81-90

^a L.C. 1994, ch. 23, par. 7(1)

^b L.C. 1994, ch. 23, art. 2

^c TR/80-114

^d TR/81-90

SCHEDULE
PART 1

ASSIGNMENT OF PUBLIC LANDS

Îles de l'Estuaire National Wildlife Area

In the province of Quebec,

In the Registration Division of Rimouski, all that part of that island, in the St. Lawrence River, including its foreshore and reefs, more particularly described as follows:

Bicquette Island, situated in the proximity of Du Bic Island at approximate latitude 48°25'N and approximate longitude 68°50'W, designated as lot 748 on the Plan and Book of Reference for the Cadastre of the Parish of Sainte-Cécile-du-Bic, in the Rimouski Registration Division, and described in a deed registered in the Registry Office for said Division under number 2548;

Except: the parcel designated as "PARCELLE I, Partie LOT 748", and shown on the plan prepared by Roger Boisclair, Quebec Land Surveyor, as number 1820 of his minutes, dated September 30, 1987, being plan number DMADC-Q-05537 of the Canadian Coast Guard, Laurentian Region;

In the Registration Division of Kamouraska-Témiscouata, all those islands and parts thereof, in the St. Lawrence River, including their foreshores and reefs, more particularly described under Firstly to Fifthly as follows:

Firstly,

(a) Blanche Island, being without cadastral designation, situated about 2.4 km northeast from the northeasterly point of Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°56'N and approximate longitude 69°40'W;

(b) Aux Fraises Island, being without cadastral designation, situated about 3.2 km southwest from the southwesterly point of Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°45'N and approximate longitude 69°48'W;

said islands being described in a deed registered in the Registry Office for the Kamouraska Registration Division under number 234210 and shown on plans MM-82-5406 and MM-82-5407, respectively, prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated January 11, 1982;

Secondly, Du Pot à l'Eau-de-Vie (Brandy Pot) Island, being without cadastral designation, fronting the City of Rivière-du-Loup and near Aux Lièvres Island at approximate latitude 47°52'N and approximate longitude 69°41'W, Du Pot à l'Eau-de-Vie Island being the property of the Federal Government in accordance with the expropriation documents registered in the Registry Office for the Témiscouata Registration Division on September 16, 1913;

Except: that part of said island lying easterly of a line having an astronomic azimuth of 354°49' and a length of 117.35 m, said line being at a distance of 59.44 m on an astronomic azimuth of 264°49' from the centre of the new riding light, as shown on plan EM-79-4912 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

ANNEXE
PARTIE 1

ATTRIBUTION DE TERRES DOMANIALES

Réserve nationale de faune des îles de l'estuaire

Dans la province de Québec :

Dans la circonscription foncière de Rimouski, la partie de l'île dans le fleuve Saint-Laurent, y compris sa batture et ses récifs, qui est décrite ci-après :

L'île Bicquette située à proximité de l'île du Bic, par environ 48°25' de latitude N. et 68°50' de longitude O., désignée comme le lot 748 aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile-du-Bic, dans la circonscription foncière de Rimouski, et décrite dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 2548;

À l'exception de la parcelle désignée « PARCELLE I, Partie LOT 748 » et indiquée sur le plan établi par Roger Boisclair, arpenteur-géomètre du Québec, comme minute 1820, en date du 30 septembre 1987, portant le numéro DMADC-Q-05537 de la Garde côtière canadienne, région des Laurentides;

Dans la circonscription foncière de Kamouraska-Témiscouata, les îles et leurs parties dans le fleuve Saint-Laurent, y compris leurs battures et récifs, qui sont décrites ci-après :

Premièrement,

a) l'île Blanche, sans désignation cadastrale, située à environ 2,4 km au nord-est de la pointe nord-est de l'île aux Lièvres, par environ 47°56' de latitude N. et 69°40' de longitude O.;

b) l'île aux Fraises, sans désignation cadastrale, située à environ 3,2 km au sud-ouest de la pointe sud-ouest de l'île aux Lièvres, par environ 47°45' de latitude N. et 69°48' de longitude O.;

ces îles étant décrites dans l'acte enregistré au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Kamouraska sous le numéro 234210 et figurant respectivement sur les plans MM-82-5406 et MM-82-5407 du 11 janvier 1982 établis par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Deuxièmement, l'île du Pot à l'Eau-de-Vie (Brandy Pot), sans désignation cadastrale, située en face de la ville de Rivière-du-Loup et près de l'île aux Lièvres, par environ 47°52' de latitude N. et 69°41' de longitude O., l'île du Pot à l'Eau-de-Vie étant la propriété du gouvernement fédéral en vertu des documents d'expropriation enregistrés le 16 septembre 1913 au bureau d'enregistrement de la circonscription foncière de Témiscouata;

À l'exception de la partie de cette île comprise à l'est d'une ligne ayant un azimut astronomique de 354°49' et une longueur de 117,35 m et située à une distance de 59,44 m, mesurée selon un azimut astronomique de 264°49' à partir du centre du nouveau feu de position, le tout figurant sur le plan EM-79-4912 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Thirdly, that part of the island known as Du Long Pèlerin Island, being a part of lot 551 on the Plan and Book of Reference for the Official Cadastre of the Parish of Saint-André, in the Kamouraska Registration Division, as described in the Deed of Discharge (Quit Claim) in favour of the Federal Government and registered in the Registry Office for said district under number 47445 on June 20, 1928;

said part of said island is shown on Plan EM-79-4914 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Fourthly, the island known as La Grande Île de Kamouraska, being a part of lot 504 on the Plan and Book of Reference for the Cadastre of the Parish of Saint-Louis-de-Kamouraska, in the Kamouraska Registration Division, and described in the deed registered in the Registry Office for the said district under number 9159 on June 18, 1961;

Except: that part of said island containing the navigational aid installations of the Department of Transport (Canada);

said island and part of said island are shown on plan EM-79-4913 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated November 6, 1979;

Fifthly, the islands of Kamouraska designated as lots 506, 507, 508 and 509 in the Official Cadastre for the Parish of Saint-Louis-de-Kamouraska, in the Kamouraska Registration Division, and described in the deed registered in the Registry Office for the said Division under number 121477 on March 26, 1980;

said islands are known under the names Brûlée Island, De la Providence Island and Les Récifs and shown on Plan MM-82-5408 prepared by Public Works Canada, Real Estate Services, dated January 11, 1982.

PART 2

AMENDMENTS

ORDER IN COUNCIL P.C. 1980-1480

1. [Amendment]

ORDER IN COUNCIL P.C. 1981-1373

2. [Amendment]

Troisièmement, la partie de l'île connue sous le nom de l'île du Long Pèlerin, qui est désignée comme une partie du lot 551 aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel de la paroisse de Saint-André, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et qui est décrite dans l'acte de quittance en faveur du gouvernement fédéral, enregistré le 20 juin 1928 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 47445;

cette partie d'île figurant sur le plan EM-79-4914 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Quatrièmement, l'île connue sous le nom de La Grande Île de Kamouraska, désignée comme une partie du lot 504 aux plan et livre de renvoi du cadastre de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et décrite dans l'acte enregistré le 18 juin 1961 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 9159;

À l'exception de la partie de cette île où se trouvent les installations d'aide à la navigation du ministère des Transports (Canada);

cette île et la partie de celle-ci figurant sur le plan EM-79-4913 du 6 novembre 1979 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics;

Cinquièmement, les îles de Kamouraska désignées comme les lots 506, 507, 508 et 509 au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Louis-de-Kamouraska, dans la circonscription foncière de Kamouraska, et décrites dans l'acte enregistré le 26 mars 1980 au bureau d'enregistrement de cette circonscription sous le numéro 121477;

ces îles étant connues sous les noms d'île Brûlée, île de la Providence et Les Récifs et figurant sur le plan MM-82-5408 du 11 janvier 1982 établi par les Services de l'immobilier du ministère des Travaux publics.

PARTIE 2

MODIFICATIONS

DÉCRET C.P. 1980-1480

1. [Modification]

DÉCRET C.P. 1981-1373

2. [Modification]